

Commune de Mauriac (Cantal)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 décembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 03 décembre 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Michel PAPON
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Cyrille ROLLIN ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Olivier PRAT ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de 27 ventes.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2021-42	18 octobre 2021	Renouvellement convention d'occupation CMP
2021-43	18 octobre 2021	Convention partenariat section sportive natation
2021-44	03 novembre 2021	Maitrise d'œuvre travaux Gendarmerie
2021-45	26 octobre 2021	Convention d'occupation bureau Syndicat d'Assainissement
2021-46	26 octobre 2021	Convention d'occupation local Ordures Ménagères
2021-47	29 novembre 2021	Demande de subvention étude d'actualisation diagnostic centre-bourg
2021-48	17 novembre 2021	Demande de subvention DETR 2021 maîtrise d'œuvre travaux Gendarmerie
2021-49	30 novembre 2021	Convention d'occupation Mission Locale

2021-12-09 / 1	Création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Mauriac Développement
-----------------------	---

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune de tout mettre en œuvre pour inverser les tendances démographiques sur son territoire et son bassin de vie.

Considérant qu'en complément des services offerts à la population le développement économique est un axe prioritaire.

Considérant, qu'au regard de l'insuffisance de l'initiative privée, l'outil société anonyme d'économie mixte apparaît comme une formule adaptée afin de pouvoir procéder à toute opération permettant notamment par le rachat et/ou la réhabilitation d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux industriels, d'assurer le développement économique social, touristique et de l'ensemble des services nécessaires au dynamisme de la commune et de son territoire.

Cette société est constituée avec un capital social de 225 000 euros apporté par une personne publique et cinq personnes privées et réparti de la manière suivante :

- Commune de Mauriac : 190 000 euros, soit 1900 actions de 100 euros,
- Cinq personnes privées : 35 000 euros, soit 350 actions de 100 euros.

Ainsi plus de 84,4 % des actions appartiendraient à la commune et 15,6 % à cinq actionnaires privés.

Le projet de statut prévoit que le Conseil d'Administration de la société sera composé de 17 membres dont 12 pour la commune.

Les principes de gouvernance de la société anonyme d'économie mixte sont définis par le projet de statuts joint en annexe.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la constitution d'une société anonyme d'économie mixte locale, son objet social, son siège social et sa durée conformément au projet de statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Considérant que Béatrice CARTAYRADE (disposant d'un pouvoir) a quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 20 voix pour,

DECIDE de constituer une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dénommée Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Mauriac Développement (SAEML Mauriac Développement).

APPROUVE l'entrée de la commune de Mauriac dans l'actionnariat de la SAEML Mauriac Développement, à hauteur de 84,4 % du capital social, soit l'acquisition de 1900 actions à un prix unitaire de 100 €, correspondant à un montant total de 190 000 €.

APPROUVE les statuts de la SAEML Mauriac Développement dans les conditions du projet annexé à la présente,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la souscription d'actions et de procéder à la libération des actions à hauteur de 84,4 % du capital social soit 1900 actions de 100 € chacune, soit un montant total de 190 000 €.

DESIGNE les représentants suivants de la commune de Mauriac au Conseil d'Administration de la société :

-11 représentants issus de la majorité : Edwige ZANCHI, Raymonde THESSANDIER, Jean Jacques VAISSIER, Maryse BONNET, Jacqueline BORNE, Jacques SERRAT, Sabine RIVET, Guillaume POINAT, Géraud MAZE, Julien CHAMBON, Audrey LAFARGE,

-1 représentant issu de l'opposition : Gérard VIOLLE

DESIGNE Madame le Maire, représentante de la commune de Mauriac à l'assemblée générale de la société.

MANDAT est donné à Madame Edwige ZANCHI pour poursuivre à compter de ce jour l'ensemble des formalités nécessaires à l'immatriculation de la société.

	Acquisition amiable des parcelles cadastrées section F n° 645 et AB n°365
2021-12-09 / 2	

Madame le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir deux parcelles de 14 332 m² et 12 198 m² classées en zone 1AUzp au Plan Local d'Urbanisme, à savoir une zone ouverte à l'urbanisation à travers une opération d'ensemble.

Considérant l'opportunité de constituer ainsi une réserve foncière.

Considérant l'accord amiable intervenu avec les consorts GRIMONT (Monsieur Pierre Grimont, Monsieur Jean Grimont, Monsieur François Grimont et Madame Elisabeth Pilorge), en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section F n° 645 (14 332 m²) et AB n° 365 (12 198 m²), au prix de soixante-dix mille euros (70 000 €).

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section F n° 645 (14 332 m²) et AB n° 365 (12 198 m²), appartenant aux consorts GRIMONT (Monsieur Pierre Grimont, Monsieur Jean Grimont, Monsieur François Grimont et Madame Elisabeth Pilorge), au prix de soixante-dix mille euros (70 000 €).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de ces parcelles.

	Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n°3
2021-12-09 / 3	

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2021 de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-810 : Contrats de prestations de services	30 000.00 €	0,00 €	0.00 c	0.00€
D-6283-810 : Frais de nettoyage des locaux	0 00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000.00	30 000.00€	0.00	0.00 c
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 c	0.00
INVESTISSEMENT				
D-2041581-810 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	15 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	45 000.00 €	0.00 €	0 00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	45 000.00 €	15 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-21571-64-810 . Acquisitions diverses	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
D-2313-16-810 : Aménagement de la Mairie	0.00 €	15 000.00€		0.00 €
D-2313-50-20 : Rénovation du Groupe Scolaire	0.00 €	15 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-2315-48-810 : Travaux d'Electrification	0.00 €	20 000.00€		0.00 €
D-2315-52-810 • Vidéo Protection	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-266-90 : Autres formes de participation	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	15 000.00€	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

	Budget Général de la commune : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
2021-12-09 / 4	

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement en début d'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

DECIDE DE RECOURIR, si besoin, à la faculté d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans les conditions suivantes :

Article	Intitulé	BP 2021 hors reports	Autorisation de dépenses (25 %)
2031	Frais d'études	100 000,00 €	25 000,00 €
2033	Frais d'insertion	1 500,00 €	375,00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	2 500,00 €
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00 €	7 500,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	136 500,00 €	34 125,00 €
2111	Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
2138	Autres constructions	90 000,00 €	22 500,00 €
21571	Matériel roulant - Voirie	35 000,00 €	8 750,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €	12 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00 €	12 500,00 €
2184	Mobilier	25 000,00 €	6 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
2313	Constructions	555 000,00 €	138 750,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 900 000,00 €	475 000,00 €

2020-12-09 / 5	Première tranche de travaux au Groupe Scolaire : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	--

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation du groupe scolaire qui intègre le projet de micro crèche au sein d'un bâtiment occupé par une partie de la maternelle, Madame le Maire propose au conseil d'ouvrir pour 2021 une autorisation de programme et des crédits de paiement pour cette opération d'un montant estimatif de 1 100 000,00 €.

Le Conseil Municipal,
 Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2021	CP 2 année 2022	CP 3 année 2023
Etudes / maîtrise d'œuvre	150 000,00 €	15 000,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €
Travaux	950 000,00 €		600 000 €	350 000,00 €
Total	1 100 000 €	15 000 €	667 500,00 €	417 500,00 €

2021-12-09/ 6	Créances irrécouvrables : admission en non valeur

Madame le Maire expose que le Comptable du Trésor a transmis un état des produits dont il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de différents motifs énoncés à l'état joint.

Le Comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant de 1 204,50 € au compte **6541**.

Le Conseil Municipal,
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de l'état présenté par le Comptable du Trésor et arrêté au 29 novembre 2021 pour un montant total de **1 204,50 €** et **d'ANNULER** les titres irrécouvrables.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

	Subventions de fonctionnement
2021-12-09 / 7	

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter des subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Considérant que Elisabeth BALADUC a quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2021
Association à caractère sportif	21 000,00 €
RCM	6 000,00
Tennis Passing Shot	4 000,00
Mauriaqua Splash	5 500,00
Golf Val Saint Jean	2 000,00
Cantalou Fighting Club	500,00
Rando Trail Mauriac	500,00
Handball Club Mauriacois	2 000,00
Dynamic Gym	500,00
Association à caractère éducatif	4 250,00 €
Association des Parents d'élèves Jules Ferry	500,00
Jeanne d'Arc section musique	1 500,00
Maison Familiale Rurale	1 500,00
Association Saliège	750,00
Association à caractère social	1 300,00 €

ADAPEI	1 000,00
APF France Handicap	100,00
AFM Téléthon	200,00
Total Général	26 550,00 €

	Subventions exceptionnelles
2021-12-09 / 8	

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter des subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Considérant que Elisabeth BALADUC a quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote ; et qu'Edwige ZANCHI n'a voté qu'en son nom,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2021	Observations
Association à but sportif / loisirs	7 925,00 €	-
Judo Club	1 725,00	Tatamis
Jeanne d'Arc Musique	200,00	Médailles 2021
RCM	6 000,00	Promotion pratique du rugby (baby rugby et école de rugby)
Association à caractère professionnel	1 500,00 €	-
ACAM	1 500,00	Animations de Noël
Association à caractère éducatif	3 000,00 €	-
Maison Familiale Rurale	3 000,00	Rénovations chambres
Association à caractère social	800,00 €	-
4L Chamoh	800,00	Action humanitaire étudiants
Association à caractère agricole	1 250,00 €	-
Fédération Nationale Bovine	1 000,00	Congrès National Aurillac 2022
Association Chevaux lourds	250,00	Foire 2 décembre
Total Général	14 475,00 €	

2021-12-09 / 9	Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.
----------------	--

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2022,
- Transformation d'un poste d'Edicateur hors classe (ancien grade) en Educateur des APS principal de 1^{ère} classe (nouveau grade).

Mutation

- Suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (mutation) au 1^{er} janvier 2022,
- Suppression d'un poste d'Agent de Maitrise (mutation) au 1^{er} janvier 2022.

Avancement de grade

- Suppression d'un poste d'Agent de maitrise,
- Création d'un poste d'Agent de maitrise principal,
- Suppression d'un poste d'Animateur,
- Création d'un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe-
- Suppression d'un poste de Rédacteur,
- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Contractuels

- Création d'un poste de contractuel Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A),
- Création d'un poste de contractuel à temps complet d'agent polyvalent périscolaire dans l'attente de recrutement d'un titulaire (Adjoint d'animation),
- Création d'un poste de contractuel à temps non complet d'agent polyvalent périscolaire dans l'attente de recrutement d'un titulaire (Adjoint technique),
- Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet dans l'attente de recrutement d'un titulaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2021,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Attaché territorial	A	2	2	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1+1	0+1	TC
Rédacteur	B	1-1	1-1	TC
Adjoint administratif Pal 1ere Classe	C	2	2	TC
Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC

« «	C	2	1	TNC
<u>Filière technique</u>				
Technicien supérieur principal	B	1	0	TC
Agent de maîtrise principal	C	4+1	4+1	TC
Agent de maîtrise	C	4-2	4-2	TC
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	4	4	TC
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	TC
« «	C	1	1	TNC
Adjoint technique territorial	C	6	6	TC
« «	C	1	0	TNC
<u>Filière médico-sociale</u>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture Pal 1 ^{ère} CI	C	1-1	1-1	TC
Auxiliaire de puériculture Pal 2 ^o CI	C	1	0	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 ^{ère} classe	C	2	2	TNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	TNC
<u>Filière animation</u>				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0+1	0+1	TC
Animateur	B	1-1	1-1	TC
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1-1	1-1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	4	3	TC
«	C	1	1	TNC
<u>Filière sportive</u>				
Educateur Hors Classe	B	1-1	0	TC
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	0+1	0	TC
<u>Filière culturelle</u>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
<u>Police municipale</u>				
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
<u>Contractuels</u>				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	1	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de Jeunes enfants	A	1	0	TC
Dans l'attente de recrutement d'un titulaire :				
Garderie	C	1	1	TNC
Agent polyvalent périscolaire	C	1	1	TNC
Agent polyvalent périscolaire	C	2	1	TC
Crèche	C	1	0	TC
Agent administratif				TNC

2021-12-09/ 10	Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » soit avant le 17 février 2022.

Madame le Maire expose les éléments du débat dans le cadre de la note jointe à la présente.

Le Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Mauriac.

2021-12-09 /11	Avis du Conseil Municipal quant à l'ouverture dominicale des commerces mauriacois en 2022
-----------------------	--

Madame le Maire expose que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances permet au Maire d'accorder par arrêté la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail, 12 dimanches par an.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Ils pourront désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par la Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mauriac qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mauriac a été saisie pour avis quant à la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 12 dimanches en 2022, à savoir :

- 16 janvier (ou deux premiers dimanches des soldes) et 23 janvier,
- 26 juin (ou premier dimanche des soldes),
- 3, 10 et 17 juillet,
- 7, 14 et 21 août,
- 4, 11 et 18 décembre.

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été adressé à l'ACAM, aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles pour avis simple.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 257 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la proposition ci-dessus présentée, sous réserve de l'avis conforme ou réputé favorable du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du Travail.

	Travaux d'éclairage public : rénovation commande éclairage public Les Fontilles
2021-12-09 / 12	

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue des travaux d'éclairage public sis aux Fontilles.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **3 340,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 670,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

D'AUTORISER Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **1 670,00 €**.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

La séance est levée à 19 H 30.